



## Demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment secondaire agricole

Ceci constitue une **demande d'étude du dossier** en vue de l'obtention d'un permis. Nous vous prions donc de bien remplir ce formulaire avec le maximum de précision et en conformité avec les normes municipales. **Veillez prendre note qu'il est interdit de commencer les travaux de construction avant que le permis ne soit émis. Les paiements des frais du permis ne sont pas une autorisation pour débiter les travaux. Le paiement s'effectuera au début de la demande.**

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS	cochez les éléments joints à la demande
<b>1. Plan de construction à l'échelle conforme au code national du Bâtiment du Canada</b> – Plans, élévations, coupes de mur et détails. Les matériaux de finition extérieure devront s'harmoniser avec le bâtiment principal. (voir normes A)	<input type="checkbox"/>
<b>2. Plan d'implantation à l'échelle indiquant :</b> - La localisation du/des bâtiment(s) existant(s) et projeté(s) avec les marges de recul (distances) des quatre cotés et qui démontre les zones qui ne seront pas modifiées par l'aménagement du terrain. Les terrains ayant un usage résidentiel doivent conserver 40% de leur superficie totale à l'état naturel. (voir normes B)	<input type="checkbox"/>
<b>3. Rapport d'un ingénieur en cas de mouvement de masse le cas échéant.</b>	<input type="checkbox"/>

**Attention : le fait de ne pas inclure un des documents entraînera des délais dans l'étude de votre dossier.**

### NORMES A

NORMES DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SECONDAIRE
1. Un bâtiment secondaire ne peut être utilisé que pour des buts secondaires se rattachant au bâtiment principal résidentiel.
2. Les bâtiments secondaires doivent respecter les marges latérales et arrières telles qu'indiquées aux <b>normes B</b> . La marge de recul applicable est la même que celle de l'usage principal.
3. Les bâtiments secondaires ne peuvent pas être munis de cuisine et ne peuvent pas être utilisés comme unité de logement.
4. Les matériaux de finition extérieure doivent être conformes à ceux identifiés pour les bâtiments principaux tel qu'énuméré à l'intérieur du règlement de construction 98-005. De plus, la finition extérieure du bâtiment devra s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal.
5. Dans le cas d'un garage attaché avec un mur mitoyen au bâtiment principal, les toitures de ce dernier pourront s'harmoniser avec celles du bâtiment principal.
6. La superficie totale au sol de tous les <b>bâtiments secondaires ne peut être supérieure à 4% de la superficie totale du terrain sans excéder 300 mètres carrés. La superficie au sol de tout bâtiment secondaire ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal.</b>
7. La hauteur maximale du bâtiment ne pourra être supérieure à six (6) mètres (19pi 8po ¼).
8. Nonobstant l'alinéa précédent, les bâtiments secondaires qui possèdent le même style architectural que le bâtiment principal résidentiel peuvent avoir une hauteur équivalente à ce dernier, mais la hauteur des murs ne peut dépasser 3.048 mètres (10 pieds).
9. La hauteur des portes, incluant la porte de garage ne peut avoir une hauteur supérieure à 2,75 mètres (9 pieds).
10. Nonobstant l'alinéa 7, pour toutes les zones ayant comme usage dominant résidentiel consolidation (RC), la norme suivante s'applique : La hauteur totale du bâtiment ne pourra excéder cinq (5) mètres ( <b>16 pi 4po 7/8</b> ) et les murs ne pourront être supérieurs à 3,048 mètres ( <b>10 pieds</b> ); les bâtiments secondaires qui possèdent le même style architectural que le bâtiment principal résidentiel peuvent avoir une hauteur équivalente à ce dernier, mais la hauteur des murs ne peut dépasser 3.048 mètres (10 pieds).
11. Nonobstant les alinéas précédents, <b>pour toutes les zones du territoire</b> lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal existant sur la propriété, la superficie du bâtiment secondaire <b>ne pourra</b> excéder 9,30 m <sup>2</sup> (100pi <sup>2</sup> ).
12. Pour les zones à dominance agricole (AG) et forestière (FOR) dont les terrains ont une superficie inférieure à 20 235 mètres carrés ou 5 acres les normes stipulées aux alinéas précédents s'appliquent intégralement sauf l'alinéa 4., 6., et 11..
13. Pour les zones à dominance agricole (AG) et forestière (FOR) dont les terrains ont une superficie supérieure à 20 235 mètres carrés ou 5 acres, les alinéas 2, 3. s'appliquent seulement.
14. Les serres ayant une superficie maximale de 13.38 m <sup>2</sup> ou 144 pi <sup>2</sup> fait de vitre ou d'un plastique rigide sont autorisées dans toutes les aires de développement contrôlé (RR), au nombre de une par propriété.

**NORMES B**

<b>NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>		
Distance du bâtiment projeté aux différents éléments suivants :	Minimum de distance requis	
	mètres	pieds
de la ligne de propriété en façade d'un chemin public ou privé	12	40'-0"
ou de la ligne de propriété en façade des routes 309 et 315	35	115'-0"
de la ligne de propriété à droite	1.5	5'-0"
de la ligne de propriété à gauche	1.5	5'-0"
de la ligne de propriété arrière	1.5	5'-0"
élément épurateur	5	16'-4"
fosse septique	1.5	5'-0"
de tous cours d'eau	15	*50'-0"

*Note\* : Tout aménagement, coupe de bois, terrassement, tout travaux sont interdits dans la marge de 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.*

*Ceci n'est qu'une partie de notre réglementation. Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme pour plus d'information.*

<b>RÉFÉRENCES OBLIGATOIRES</b>		
<b>Identification du requérant</b>		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone cellulaire :	
Téléphone travail :	Courriel :	

<b>Identification de l'entrepreneur général</b>		même que « requérant » <input type="checkbox"/>	
Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone cellulaire :	
Courriel :		No RBQ :	

<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>			
Projet :	Construction <input type="checkbox"/>	Agrandissement <input type="checkbox"/>	Rénovation <input type="checkbox"/>
Type de bâtiment :	Abris de bois <input type="checkbox"/>	Remise (-256) <input type="checkbox"/>	Garage (+256 pi <sup>2</sup> ) <input type="checkbox"/> Autre

<b>DIMENSIONS DU PROJET</b>			
Usage du bâtiment :		Largeur du bâtiment :	
Hauteur des murs (max. 10'-0") :		Longueur du bâtiment :	
Hauteur des portes de garage (max. 9'-0") :		Superficie totale de tous les bâtiments secondaires :	
Hauteur total (du sol fini au bout de faîte) :		Superficie du/des bâtiment(s) secondaire(s) existant(s) :	
Nombre de bâtiment accessoire :		Superficie du bâtiment projeté :	
Avant :	Après :	Superficie Total :	

<b>FINITIONS DU BÂTIMENT</b>									
Finition extérieure :	Pierre	Brique	Bois	Vinyle	Acrylique	Canexel	Tôle	Couleur	Autre finition
Murs :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Finition du toit :	Bardeaux d'asphaltes		Tôles	Autre
Toiture	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Pente de toit	1 versant <input type="checkbox"/>	2 versants <input type="checkbox"/>	4 versants <input type="checkbox"/>	Plats <input type="checkbox"/> Comble <input type="checkbox"/> Autre _____

<b>Finition intérieur :</b>				
<b>Murs</b>	Gypse <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>	Autre _____	
<b>fondation</b>	Béton <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>	Autre _____	

DISTANCES ENTRE LE BÂTIMENT SECONDAIRE ET DIVERS ÉLÉMENTS			
Distance entre le bâtiment secondaire projeté et :			
La ligne avant :		Le bâtiment principal :	
La ligne latérale droite :		La fosse septique :	
La ligne latérale gauche :		Le champ septique :	
La ligne arrière :		Le cours d'eau :	

ÉCHÉANCE			
Date prévue de début des travaux :		Nombre de bâtiment secondaire :	
Date prévue de fin des travaux :		Avant	
Coût des travaux :		Après	

Je \_\_\_\_\_ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter. Signé en duplicata à la municipalité de L'Ange-Gardien ce (date) : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

La Municipalité a un délai de trente (30) jours de la date où la demande est jugée <b>complète</b> pour émettre un permis de construction.
Tout changement pendant la construction doit être clairement indiqué sur des plans tels que construit à déposer à la Municipalité.
Tout bâtiment que l'on a commencé d'ériger doit être complètement terminé à l'extérieur, conformément aux plans soumis et approuvés, en deçà d'une période de <b>douze (12) mois</b> à compter de la date de la délivrance du permis.

Veuillez communiquer au **(819) 986-7470 poste 225** lorsque les travaux seront complétés.